

## MAIRIE DU MONT-DORE

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JANVIER 2022</b>
---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme SAVOLDELLI - Mme MOREIRA - Mme LABAT - Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme BOUGET (pouvoir Mme PLANE) – M. AURIACOMBE (pouvoir M. DUBOURG) - M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

**Participait à la réunion** : Sandrine ARMAND, DGS

---

M. le Maire adresse tout d'abord ses vœux de bonheur de réussite et surtout de santé à l'ensemble de ses collègues présents à cette réunion qu'il a décidé de tenir en présentiel malgré les conditions sanitaires. Il rappelle à cet effet que le quorum est repassé au tiers des membres présents et que chaque élu peut disposer de 2 pouvoirs. La tenue des prochaines réunions sera examinée en fonction de l'évolution de la situation. En tout état de cause, il est à la disposition de ses collègues les plus fragiles pour discuter des questions inscrites à l'ordre du jour. Enfin, et pour terminer sur la situation sanitaire, il proposera, dans un instant, la tenue de la réunion en huis-clos.

Avant de commencer la séance, M. le Maire souhaite dresser un premier bilan des vacances de Noël qui ont été excellentes tant au niveau de la météo, malgré quelques jours de pluie, que de la fréquentation qui prouve que notre région reste très attractive.

Il tient tout d'abord à féliciter les services de la SAEM qui ont réalisé un de leur meilleur chiffre d'affaires au 31.12.2021 et cela en dépit de petits soucis liés à des problèmes techniques et météorologiques. A cet effet une réunion s'est tenue en Mairie pour trouver des solutions afin que les vacances de Février se déroulent de manière optimale.

Il remercie également les services communaux qui se sont mobilisés pour permettre l'ouverture de tous les équipements (luge d'été, patinoire, bowling).

Pour conclure sur une note malheureusement moins réjouissante, il indique que le téléphérique sera fermé pour une période de 3 à 4 mois à compter du 7 mars 2022. Cette fermeture obligatoire liée à une visite de contrôle, se traduira par un montant de réparation de l'ordre de 100.000 € et une perte de CA allant de 200 et 300.000 €. Des alternatives seront envisagées avec le télésiège jusqu'à la réouverture du téléphérique espérée à la mi-juin.

Après cette parenthèse, M. le Maire reprend le cours normal de la réunion. Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance, fait état des 4 pouvoirs en sa possession et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- 2021.10 – Emprunt Banque Postale (200.000 € avec taux fixe de 0,74 %)
- 2021.11 – Contrat d'occupation précaire d'un local situé dans le bâtiment du Salon du Capucin (contrat renouvelé avec la SAEM des RM qui a acquis les installations antérieurement exploitées par la SAS MONT DORE AVENTURE)

<b>7012022/0</b>	<b>PRONONCIATION DU HUIS CLOS DE LA RÉUNION EN RAISON DES CIRCONSTANCES SANITAIRE EXCEPTIONNELLES</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------------	--

Compte tenu de la situation sanitaire, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le huis-clos de la réunion.

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18

**VU** le II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

**CONSIDÉRANT** les circonstances sanitaires exceptionnelles liées la propagation du virus Covid-19

**PRONONCE** à l'unanimité le huis-clos de la réunion du Conseil Municipal du 7 janvier 2022.

<b>7012022/1</b>	<b>APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------------	--

**VU** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

✓ adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

M. le Maire propose d'inverser l'examen des deux prochains points afin de terminer par la question du RIFSEEP qui devrait être plus discutée.

<b>7012022/3</b>	<b>ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du renouvellement de de chèque cadeaux de 40 € à valoir dans les commerces montdoriers, déjà mis en place l'an dernier et très apprécié du personnel. S'agissant des modalités pratiques, il indique que les commerçants seront payés sur présentation du chèque et de la facture.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

**VU** les règlements URSSAF en la matière,

**VU** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**CONSIDÉRANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

**CONSIDÉRANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune du Mont-Dore attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires - Stagiaires - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) - dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 12 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**ARTICLE 2** : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes : chèque cadeaux de 40 € par agent.

**ARTICLE 3** : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents et devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**ARTICLE 4** : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

<b>7012022/2</b>	<b>MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)</b> <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
------------------	---

En application du principe de parité énoncé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire des agents publics territoriaux est calqué sur le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la Fonction Publique d'Etat et il ne peut pas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale. Il a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants.

La mise en place de ce nouvel outil vise à permettre une simplification du paysage indemnitaire constitué jusqu'à présent d'une diversité de primes et indemnités complexifiant la gestion des situations individuelles.

Outre cette simplification, ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de prendre en compte les fonctions des agents, et de valoriser les compétences professionnelles et l'engagement de chaque agent.

En vertu du principe de libre administration, aucune disposition juridique n'impose le maintien du niveau indemnitaire antérieur à la mise en œuvre du RIFSEEP. Cependant, Monsieur le Maire prend l'engagement d'instaurer une clause de sauvegarde. Ainsi chaque agent qui bénéficie, avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire fixe mensuel plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP, conservera celui-ci à titre individuel. Si tel est le cas, l'agent percevra alors une indemnité différentielle pour compenser l'écart.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place ce nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2022. Il est rappelé, à cet effet, que s'il existe depuis 2017 pour toutes les collectivités, il doit obligatoirement être mis en place cette année sous réserve de suppression totale des régimes indemnitaires existants, devenus obsolètes.

Les dispositions proposées ont fait l'objet de plusieurs réunions et ont reçues un avis favorable du CT avec une abstention.

Le RIFSEEP est composé de deux paramètres, l'IFSE calculé mensuellement en fonction du poste de l'agent, et le CIA calculé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Tous les agents titulaires, qui conservent par ailleurs leur prime de fin d'année, pourront en bénéficier, mise à part la filière de la police qui bénéficie d'un système de prime spécifique.

### L'IFSE

Les 5 groupes de fonctions mis en place sur la commune sont répartis comme suit :

Groupe	Libellé	Nombre d'agent	Forfait mensuel Ville du Mont-Dore (en €)
G1	Direction	1	900
G2	Responsables de service cat. A et B	4	570
G3	Agents de catégorie A	1	450
G4	Agents de catégorie B et responsable de service cat. C	4	400
G5	Agents de mise en œuvre du service public (cat.C)	47	270

A cet effet, et suite à la demande d'Irène SANCHEZ, il est rappelé que la catégorie A correspond à l'encadrement supérieur, la catégorie B à l'encadrement intermédiaire et la catégorie C aux fonctions d'exécution.

Afin de reconnaître, en parallèle, une responsabilité particulièrement élevée, le versement d'une IFSE additionnelle, venant en complément de l'IFSE, est envisagé pour :

- le chef d'exploitation du Funiculaire ainsi que son adjoint qui assument une énorme responsabilité y compris vis-à-vis de la Préfecture qui les a déclarés responsables d'exploitation
- les régisseurs qui subissent un cautionnement
- les patrouilleurs qui gèrent les opérations de déneigement (période hivernale du 15.12 au 15.03)

### Le CIA (Complément indemnitaire Annuel)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le montant maximum de 200 € est attribué en fonction de :

- la réalisation des objectifs annuels
- la connaissance et l'application des règles d'hygiène et sécurité ainsi que l'entretien de son matériel
- la qualité de rendre compte à son supérieur hiérarchique
- l'esprit d'initiative, la force de propositions et la recherche d'économie
- le sens du service public et la conscience professionnelle
- l'implication personnelle, la disponibilité et le présentisme (- 10 jours d'arrêt sur l'année, notion laissée à l'appréciation de l'autorité en fonction du motif de l'arrêt)
- la qualité des relations de travail et le sens du travail en équipe

L'ensemble de ces critères, qui donnent lieu à l'attribution de points, seront examinés lors de l'entretien professionnel en fonction de la réalisation des objectifs.

M. le Maire revient sur l'enveloppe budgétaire supplémentaire du fait de la mise en place du RIFSEEP, déjà évoquée lors de la précédente réunion par Michèle MABRU, qui atteint les 68.000 € dans le cas de l'attribution de la prime annuelle de 200 € à chaque agent.

Il rappelle, à cet effet, l'effort important consenti par la commune qui permet d'assurer une équité de rémunération entre les agents et, au final, de renforcer la cohésion entre les services comme cela a pu être le cas lors des vacances de Noël et dont il se félicite.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dispositif qui est mis en place, dans un premier temps, pour une période d'1 an dans l'attente des nouvelles fiches de poste actuellement en cours d'élaboration, qui permettront de connaître les niveaux de compétence de chacun et de rajouter, le cas échéant, des groupes de fonction, comme cela a été évoqué en réunion du CT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver et d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1er janvier 2022 ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à mettre en place la clause de sauvegarde afin de maintenir au minimum les salaires existants ;
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits supplémentaires relatifs au dit régime indemnitaire.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues, et l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance.